

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N° 375

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Lioger et M. Henriet

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , de leur identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir l'alinéa 9 du projet de loi initial, modifié par le Sénat.

Cet article élargit les possibilités de dissolution administrative d'associations ou de groupements qui causent des atteintes graves à l'ordre public.

Il étend notamment le motif permettant de dissoudre une telle structure du fait de la provocation à la discrimination, la haine ou à la violence à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

Les sénateurs considèrent que l'intégration de l'identité de genre n'est pas « opportun », un jugement que nous ne partageons pas au vu des souffrances que subissent nos compatriotes dont l'identité de genre ne correspond pas à leur identité biologique. Nous devons les protéger et surtout punir ce qui entrave leur liberté.